



HAL
open science

Circulation des personnes et des biens : prendre le libéralisme au mot ?

Emmanuelle Hellio, Thomas Honoré

► **To cite this version:**

Emmanuelle Hellio, Thomas Honoré. Circulation des personnes et des biens : prendre le libéralisme au mot ?. Migreurop/Clochard et al. Atlas des migrants en Europe, Armand Colin, pp.162-163, 2017. halshs-02467138

HAL Id: halshs-02467138

<https://shs.hal.science/halshs-02467138v1>

Submitted on 6 Feb 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Circulation des personnes et des biens : prendre le libéralisme au mot ?

En matière migratoire, quand les partisans de la liberté de circulation s'expriment, c'est souvent pour déplorer une exception : les capitaux et les marchandises circulent librement, et seuls les flux migratoires sont contrôlés.

Tout n'est pas si simple. Si l'on prend l'exemple du Maroc et de l'Union européenne (UE), dont les relations sont qualifiées de « privilégiées » et impliquent entre autres un « partenariat pour la mobilité » (PPM), il faut bien se rendre à l'évidence : pas plus que les hommes, les tomates venues du royaume chérifien ne vont et viennent librement d'un côté à l'autre du détroit de Gibraltar. Soutenu par les politiques d'ajustement structurel puis par le plan Maroc Vert, le développement du modèle de production industrielle sous serres amène ce pays pauvre en eau à exporter des fraises et des tomates, dans les fenêtres qui lui sont laissées par la réglementation de l'UE, en ne retenant qu'une petite partie de la valeur produite. Les investisseurs sont souvent européens, tout en important l'essentiel de son alimentation.

Qu'il s'agisse d'hommes ou de fruits et légumes, ce n'est pas à une liberté de circulation que l'on assiste mais plutôt à une relation asymétrique de pouvoir caractérisée par une intégration subordonnée du Sud par le Nord. De nos jours, les saisonnier(s) marocain(e)s sont convoqué(e)s en Espagne ou en France pour récolter quand les tarifs douaniers ôtent sa rentabilité à l'exportation des fruits produits dans leur propre pays. Les frontières actuelles de la Méditerranée, malgré les annonces libérales, sont construites en fonction des intérêts de la rive nord, et ceux qui les conçoivent tissent à travers elles avec la rive sud des relations spécifiques qui s'apparentent davantage à des branchements, de la canalisation qu'à de la libre circulation.

L'écart entre les déclarations et les faits se retrouve également dans les discours de l'UE ou des organisations internationales, voire dans certains travaux scientifiques, sur les programmes de migration temporaire. Derrière une théorie de la « migration circulaire », qui serait souhaitée par les migrants eux-mêmes, s'organise une des migrations les plus encadrées et les moins protectrices des droits qui soit, celle des saisonniers dans l'agriculture.

Le discours libéral présente cette canalisation sous l'angle de l'ouverture et de la libre circulation des travailleurs. Il met en avant l'individu et sa capacité d'action, masquant ainsi les contraintes sous une liberté apparente.

L'exemple des contrats saisonniers ou des exportations agricoles nous invite donc à faire le constat d'une distorsion entre, d'une part, l'absence *de facto* d'une liberté de circulation pour les travailleurs, au nom d'une idéologie faussement libératrice et, de l'autre, la défense d'une liberté réelle et entière d'aller et venir pour les personnes. La mobilité sous contrôle s'apparente davantage à ce qu'un auteur a nommé un « salariat bridé ». Même lorsque des textes d'apparence ultra-libérale facilitent les déplacements, comme la directive européenne de décembre 1996 sur les travailleurs détachés ou le « mode 4 » de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS)

sur les mouvements transfrontières de personnes physiques, de nombreux garde-fous sont posés par les États utilisateurs de main-d'œuvre pour la maintenir dans une situation de subordination et d'insécurité juridique et dans un segment spécifique et disqualifié du marché du travail.

On souligne parfois qu'en laissant aller et venir les travailleurs, on participe à un recul du droit du travail, qui résulterait d'une répartition des revenus et des richesses d'un pays à l'autre. Mais, outre que ce serait faire peu de cas de l'injustice qu'il y a à répondre à cette réalité par un verrouillage des frontières aux travailleurs permanents, n'est-ce pas inverser le raisonnement, comme si la canalisation des flux migratoires d'une force de travail précaire et corvéable n'était pas un levier de cette régression sociale ?

Emmanuelle Hellio

(Encadré) Pour aller plus loin

AKESBI Najib (2013), Which agricultural policy for which food security, *in* GERTEL Jörg et SIPPEL Sarah (eds), *Seasonal Workers in Mediterranean Agriculture : The Social Cost of Eating Fresh*, Routledge, Londres, p. 23-35

BERNDT Christian et BOECKLER Marc (2013), B/ordering the Mediterranean : Free Trade, Fresh Fruits and Fluid Fixity, *in* GERTEL Jörg et SIPPEL Sarah (eds), *Seasonal Workers in Mediterranean Agriculture : The Social Cost of Eating Fresh*, Routledge, Londres, p. 23-35

EFF Carine, SAINT-SAËNS Isabelle, « Liberté de circulation vs circulation libérale », *Vacarme*, n° 41, été 2007, p.84-85 [en ligne]

HELLIO Emmanuelle, « Saisonnières à la carte : Flexibilité du travail et canalisation des flux migratoires dans la culture des fraises andalouses », *Cahiers de l'Urmis*, janvier 2013 [en ligne]

KALM Sara, « Liberalizing Movements? The Political Rationality of Global Migration Management », *in* GEIGER Martin, PÉCOUD Antoine, *The politics of international migration management*, Palgrave Macmillan, Basingstoke (UK), 2010, p. 21-44

MOULIER-BOUTANG Yann, *De l'esclavage au salariat. Économie historique du salariat bridé*, PUF, Paris, 1998

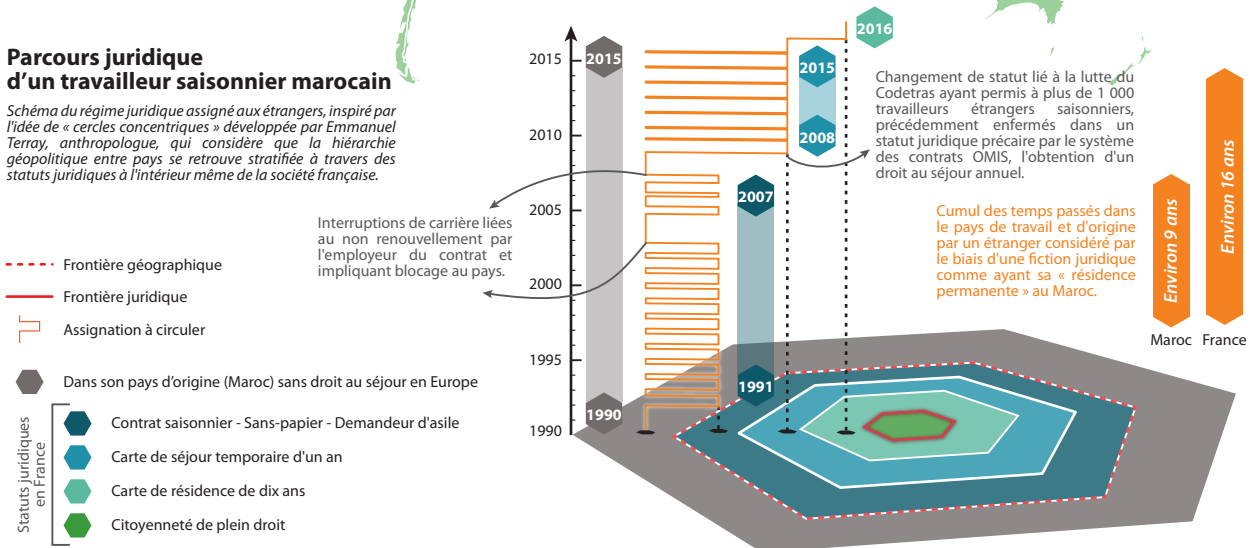
Fuite vers le sud de la production de fraises dans le monde, comparaison du tonnage par pays en 1970 et en 2014

Les anamorphoses sont utilisées en cartographie pour montrer l'importance d'un phénomène donné. La carte transforme alors la représentation de l'espace en fonction du poids de la donnée que l'on veut représenter.



Parcours juridique d'un travailleur saisonnier marocain

Schéma du régime juridique assigné aux étrangers, inspiré par l'idée de « cercles concentriques » développée par Emmanuel Terray, anthropologue, qui considère que la hiérarchie géopolitique entre pays se retrouve stratifiée à travers des statuts juridiques à l'intérieur même de la société française.



Ces deux cartes illustrent les dynamiques de délocalisation et de délocalisation sur place qui traversent la globalisation agro-alimentaire. La première montre la fuite vers le sud entraînée par une mise en concurrence des zones de production à l'échelle de la planète. On y devine les stratégies d'implantation des multinationales pilotant la chaîne des baies : le choix de pays au climat adéquat, aux ressources naturelles exploitables, où la main-d'œuvre est bon marché, et assez proches des pays où la production sera exportée. La seconde carte retrace le parcours juridico-temporel d'un saisonnier marocain sous contrat OFII. Ce parcours illustre les conditions juridiques et les conséquences sociales d'une politique migratoire de délocalisation sur place assurant la vulnérabilité administrative des travailleurs étrangers. Pour cet ouvrier comme pour des milliers de collègues, l'enfermement statutaire a entraîné pendant des dizaines d'années une assignation à circuler entre le Maroc et la France. Pour les employeurs, les contrats ont permis de constituer dans notre pays des conditions de non droit en assurant de 1970 à 2010 la captivité de leur main-d'œuvre jusqu'à l'opération Regulomi orchestrée par le Collectif de défense des travailleurs agricoles saisonniers qui a permis à 1 200 saisonniers de sortir enfin du statut.